

Saint-Claude, le 8 avril 2026



**AVIS D'APPEL A CANDIDATURE AUX PARENTS D'ELEVES
INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES
ECOLES**

VU l'article R212-26 du Code de l'éducation qui précise qu'au moins trois parents d'élèves seront membres élus par et au conseil d'administration de la caisse des écoles ;

VU les statuts de la Caisse des Ecoles ;

CONSIDERANT l'installation du conseil municipal le 29 mars dernier et la nécessité de procéder au renouvellement du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles de la Ville de Saint-Claude,

Le Maire et Président de la Caisse des Ecoles :

INFORME :

Qu'il procédera, conformément aux textes et règlements en vigueur et précités, à l'élection des représentants des parents d'élèves, devant compter :

- **Cinq membres** élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Et ce conformément au dernier alinéa de l'article R212-26 du Code de l'éducation qui dispose que :

« Le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal. »

Le nombre initial de 3 membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale sera donc portés à 5, soit autant de parents d'élèves supplémentaires que d'élus ajoutés (2).

A cet effet, les parents d'élèves intéressés sont invités à déposer leur candidature à la Caisse des Ecoles, auprès de Mme LUDOMIR Josélyne.

Conditions de candidatures :

Tout parent d'élèves peut se porter candidat (à raison d'un candidat par famille). Il serait souhaitable que chaque candidat ait au moins un enfant scolarisé en école maternelle ou élémentaire pendant la durée des sept ans du mandat (2026 -2032).

Nombre de sièges à pourvoir : 5

Le Maire et Président de la CAISSE DES ECOLES



Fabrice MINATCHY